

VAUD

En prison pour trouble mental

Un homme atteint de schizophrénie qui a purgé sa peine a fait recours contre son internement.

MERCREDI 30 JUIN 2021 SOPHIE DUPONT

JUSTICE ► La détention des personnes avec troubles psychiques est revenue mercredi sur le devant de la scène lors du procès en appel de Christian. L'homme de 32 ans a fait recours contre son internement pour cinq ans renouvelables, au sens de l'article 59 du Code pénal, mesure thérapeutique réservée aux personnes qui ont commis un délit lié à un grave trouble mental. Christian est en prison depuis mai 2019 pour avoir agressé un ami d'enfance, alors que celui-ci dormait. Reconnu coupable de lésions corporelles simples, violation de domicile et violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, il a purgé une peine de douze mois de détention.

A la Cour d'appel pénale se sont opposées deux visions. Pour le Ministère public, le risque de récidive est élevé et justifie une mesure thérapeutique en milieu pénitentiaire. La défense met quant à elle en avant la stabilisation de l'état de Christian, grâce à un nouveau traitement par injection mensuelle. Elle demande au tribunal d'ordonner un traitement ambulatoire plutôt que de prolonger son séjour en prison. Sa requête d'audition d'un expert psychiatrique sur les éléments nouveaux est refusée par la cour. Depuis la dernière expertise du 3 novembre dernier, l'état de Christian s'est amélioré, selon un rapport du Service pénitentiaire.

Il reconnaît sa maladie

«Si la cour décide de maintenir le traitement institutionnel, c'est à l'Office d'exécution des peines de décider si ce traitement se fera dans un foyer ou un établissement pénitentiaire», précise d'emblée le juge Pierre-Henri Winzap. Devant la cour, le recourant reconnaît sa maladie et son besoin de soins. Il doit s'expliquer sur l'agression de son ami. «Vous débarquez chez quelqu'un en plein nuit, vous le frappez dans la figure. Pourquoi vous avez fait ça? C'est particulier», interroge le juge. Christian affirme qu'il y a eu une «histoire de fille», qu'il avait «entendu des rumeurs» et qu'il était «énervé sur le moment». Le juge le met face aux différents traitements qu'il a «mis en échec». Juste après son arrestation, Christian avait quitté l'hôpital où il a été placé sous mesure Plafa (placement à des fins d'assistance). En prison, il n'a pas pris sa médication régulièrement, ce qui a engendré des crises et des comportements violents.

«La justice doit ordonner une mesure moins incisive et plus adéquate que l'internement» Kathrin Gruber

Dans une courte plaidoirie, la procureure Ximena Manriquez a renvoyé le tribunal à l'expertise psychiatrique du 3 novembre qui recommande un traitement institutionnel. Elle a mentionné la «violence impressionnante» de la récidive en cours d'enquête. En août dernier, Christian avait agressé un agent de détention, qui n'a pas déposé plainte. «L'appelant a peine à admettre sa maladie et à adhérer au traitement prescrit. Si le traitement actuel semble certes produire des effets positifs, il est prodigué en milieu fermé», a soutenu la procureure. Elle a également appelé à ce que la mesure soit effectuée «dans une structure fermée idoine».

Avocate de la défense, Kathrin Gruber a insisté sur l'inadéquation de la prison pour Christian. Après un séjour de plusieurs mois à l'Unité psychiatrique de la Croisée, il a été placé il y a deux semaines dans l'établissement pénitentiaire de Bois-Mermet, avec les détenus de droit commun. «Il reçoit une visite hebdomadaire d'un psychiatre mais rien d'autre. Il ne bénéficie plus de thérapie de groupe, ni de soins quotidiens, ni d'activités éducatives. Au vu de son régime de détention, il n'a pas accès à un poste de travail», a souligné l'avocate. A l'Unité psychiatrique, Christian a remplacé les comprimés qu'il prenait irrégulièrement par une médication par injection mensuelle, qu'il supporte mieux. «Ce n'est pas la structure fermée qui a stabilisé mon client mais la prise de médicaments. Celle-ci ne nécessite pas un article 59», a-t-elle poursuivi.

Un foyer adapté

La seule structure fermée de soins se trouve à Genève. Curabilis accueille des détenus vaudois de manière extrêmement limitée et n'est pas idoine pour Christian, selon l'avocate. «Mon client a été choqué lui aussi par l'attaque perpétrée envers son ami. Il le regrette, il a su le dire tout au long de la procédure», a-t-elle encore plaidé. La défense a indiqué que la famille du détenu lui a trouvé un lieu de vie dans un foyer adapté où il pourrait recevoir des soins. «La justice doit ordonner une mesure moins incisive et plus adéquate que l'internement, soit l'obligation de suivre un traitement ambulatoire», a-t-elle conclu.

L'audience s'est déroulée à huis clos partiel. Seul·es la mère de Christian, sa sœur, son beau-père et sa curatrice ont pu y assister, avec la presse. A la sortie du tribunal, la mère du détenu a fait part de son inquiétude: «Le juge lui a demandé d'expliquer ce qui s'est passé pendant son délire psychotique. Christian doit s'exprimer comme s'il n'avait pas cet handicap mental, c'est très difficile pour lui.» Pour sa sœur, 16 ans, Christian a besoin de soins, pas de prison. Une trentaine de personnes, dont des représentant·es du Graap (Groupe d'accueil et d'action psychiatrique), étaient réunies en soutien devant le Palais de justice. Elles ont remis au tribunal une pétition munie de plus de 300 signatures, demandant une deuxième chance pour Christian. Le verdict sera rendu dans les prochains jours.